Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111610-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-11-16-10

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le six novembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kévin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):
Françoise BAUVI donne pouvoir à Annick ROUXEL
Anthony HOURDEL donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Fanny DELVALLEE à pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Rozen AUDOUARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annick ROUXEL-CALVEZ,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

***

10- Autorisation de Madame le Maire à signer la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Trégomeur, Pordic, Plélo et GRDF :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Annexe : projet de convention

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111610-DE

Vu la délibération n° 2025-12-31 relative à la convention de passage dans le domaine privé de la commune, concernant le projet de raccordement de l'unité de méthanisation située à Plélo au réseau de GRDF à Saint-Brieuc ;

L'unité de méthanisation de Plélo, en activité depuis 2007, valorise actuellement sa production de biogaz par cogénération, permettant la production simultanée de chaleur et d'électricité. Le contrat de production d'électricité arrivant à échéance, le porteur du projet souhaite faire évoluer le mode de valorisation de sa production en injectant du biométhane dans le réseau de distribution de gaz exploité par GRDF.

Ce projet nécessite la réalisation d'une canalisation de raccordement permettant d'acheminer le gaz produit vers la concession de distribution de Saint-Brieuc, via la concession de Plélo. Le tracé de cette canalisation traverse notamment le territoire de l'ancienne commune de Tréméloir, intégrée à la commune de Pordic, secteur qui ne dispose pas de réseau de distribution publique de gaz et ne relève donc pas d'une zone de desserte exclusive de gaz.

Dans ces conditions, les ouvrages nouvellement créés sur ce secteur ne peuvent être rattachés au patrimoine de la concession de distribution publique de gaz de Pordic, mais doivent être rattachés à la concession de Plélo.

Cette modalité de rattachement patrimonial n'a toutefois aucune incidence sur les droits de la commune de Pordic en matière d'occupation de son domaine public, GRDF demeurant redevable de la redevance d'occupation du domaine public, à titre provisoire pendant la phase de travaux, puis selon les modalités réglementaires applicables aux ouvrages en exploitation.

Une convention doit ainsi être conclue entre GRDF et la commune afin de formaliser les conditions de rattachement des ouvrages à la concession de Plélo.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Urbanisme et aménagements » du 3 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les dispositions de la convention proposée par GRDF relative au rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité de méthanisation de Plélo à la concession de distribution publique de gaz de Plélo, pour la partie de canalisation traversant le territoire de l'ancienne commune de Tréméloir ;

- **De rappeler** que ce rattachement à la concession de Plélo ne remet pas en cause le versement à la commune de Pordic des redevances dues au titre de l'occupation de son domaine public, tant pendant la période de travaux qu'en phase d'exploitation des ouvrages ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec GRDF ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES